

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-HUIT AVRIL (28/04/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 15 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS : 31

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Philippe GARCIA, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, Mme Ghislaine MARTY, M. Gilles BENECH, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Marie-France CABOS, Mme Isabelle CLAVE, M. Jean-Christophe THIERS, M. Olivier ORSEL, M. Frédéric MARCHAL, Mme Sabine BEORCHIA, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, M. Alain REINALDOS, M. Titouan LEHOUCQ, M. Philippe FARGUES, M. Francis FRAUNIE, Mme Séverine LAURENT, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTES : 2

M. Soufiane ACHCHTOUI (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), M. Alexandre CAPOULADE (Représenté par Madame Florence LAGARRIGUE), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Jérôme POUGNAND est nommé secrétaire de séance.

42 – 28 avril 2026

42. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du boulevard Lakanal et du carrefour Gascogne, avec le département de Tarn et Garonne

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

La Commune souhaite lancer une opération d'aménagement du boulevard Lakanal (route départementale n° 813 et voie communale), et l'aménagement du carrefour Gascogne situé entre la route départementale n° 813 et la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de Moissac.

Le Département est propriétaire de l'emprise et de la structure de la voirie de la RD 813 et de la RD 7 ainsi que de l'emprise et de la structure des espaces publics et de la voirie communale « boulevard Lakanal ».

Dans le cadre du projet ci-dessus, la Commune souhaite prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux.

A cette fin, le Département a établi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage, d'un commun accord, à la Commune de Moissac qui en assurera l'entière responsabilité.

Cette convention définit les conditions de la co-maîtrise d'ouvrage de la Commune et du Département, pour la part des travaux relevant de la compétence du Département dans le cadre du projet envisagé. La Commune restera maître d'ouvrage pour la partie qui la concerne.

La convention a également pour objet de déterminer les modalités de versement de la participation financière du Département aux travaux précités. Le montant global estimé de l'opération est évalué à 662.500,00 € HT outre la maîtrise d'ouvrage d'un montant estimé à 18.900,00 €.

Le financement de l'opération sera assuré par la Commune. Le Département s'engage à verser à la Commune une participation financière équivalente au montant des travaux relevant de sa compétence, soit au maximum la somme de 70.000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée, codifiée dans le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-1 à L. 2422-13 (mandat de maîtrise d'ouvrage) et L. 2411-1 à L. 2412-1 (dispositions générales sur la maîtrise d'ouvrage publique)

Considérant l'opération d'aménagement du boulevard Lakanal (route départementale n° 813 et voie communale), et l'aménagement du carrefour Gascogne situé entre la route départementale n° 813 et la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de Moissac,

Considérant l'intérêt de signer une convention de délégation dans le cadre de ce projet, d'un commun accord avec le Département, afin de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage, à la Commune de Moissac qui en assurera l'entière responsabilité,

Considérant que la Commune restera maître d'ouvrage pour la partie qui la concerne,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD LAKANAL ET DU CARREFOUR
GASCOGNE**

Route départementale n° 813 du PR 35+390 au PR 35+450
Route départementale n° 7 du PR 0+060
à la route départementale n° 813 au PR 35+900
sur le territoire de la commune de MOISSAC
(en agglomération)

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre, d'une part :

Le Département de Tarn-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Michel WEILL, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze - BP 783 - 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du :

ci-après dénommé " le Département »

Et, d'autre part :

La Commune de Moissac, représentée par son Maire, M. Romain LOPEZ sis Hôtel de Ville - 3 place Roger Delteil - 82200 MOISSAC, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du :

ci-après dénommé "la Commune " ;

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Lakanal et du carrefour Gascoigne, la Commune souhaite prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Le projet objet de la présente convention se situe, pour partie, sur une emprise départementale.

Dès lors, afin de garantir l'unicité du projet, et dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est apparu pertinent que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage globale de l'opération citée ci-dessus, la RD 813 et la RD 7 étant, à l'origine, de compétence départementale.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la co-maîtrise d'ouvrage de la Commune et du Département, pour la part des travaux relevant de la compétence du Département dans le cadre du projet d'aménagement du boulevard Lakanal et du carrefour Gascoigne sur la Commune de Moissac.

La présente convention a pour objet d'une part, d'autoriser la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune et, d'autre part, de déterminer les modalités de versement de la participation financière du Département aux travaux précités.

ARTICLE 2 : RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Le Département est propriétaire de l'emprise et de la structure de la voirie de la RD 813 et de la RD 7.

La Commune est propriétaire de l'emprise et de la structure des espaces publics et de la voirie communale "Boulevard Lakanal".

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

3.1 L'aménagement global

Les travaux consistent en l'aménagement du Boulevard Lakanal (route départementale n° 813 et voie communale) et l'aménagement du carrefour de Gascoigne situé entre la route départementale n° 813 et la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de Moissac.

Le descriptif des travaux est joint en annexe 1.

3.2 Les travaux délégués par le Département

Le Département votera un montant de 70 000 € pour financer les travaux d'aménagement de la chaussée sur les sections de routes départementales imputées par le projet.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est transférée temporairement, et d'un commun accord, à la Commune qui en assurera l'entière responsabilité.

La Commune reste maître d'ouvrage pour la partie qui la concerne.

La maîtrise d'ouvrage transférée de manière temporaire prendra fin à la date de remise des ouvrages au Département selon les modalités décrites à l'article 8.2.

APPROUVE la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage entre le Département de Tarn-et-Garonne et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, agissant par délégation, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de délégation.

Pour copie conforme
Moissac, le 30 Avril 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Jérôme POUGNAND

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :